

CONVENTION de PARTENARIAT CULTUREL VILLE DE CLISSON et VILLE DE GETIGNE

Entre

La VILLE DE CLISSON,

Raison sociale : Mairie de Clisson

N° de SIRET : 214 400 434 00012

Adresse : 3 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON

Téléphone : 02 40 80 17 80 / Email : fmarquet@mairie-clisson.fr

représentée par Monsieur Xavier BONNET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, et désignée sous le terme « la ville de Clisson », d'une part

Et

La VILLE DE GETIGNE,

Raison sociale : Mairie de Gétigné

N° de SIRET : 214 400 632 000 11

Adresse : Rue du Pont Jean Vay – 44190 Gétigné

Téléphone : 02 40 36 07 07 - Email : communication@getigne.fr,

représentée par Monsieur François GUILLOT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, et désignée sous le terme « la ville de Gétigné », d'une part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les villes de Clisson et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public. Pour la saison 2022-2023 Acte 1, elles souhaitent s'associer pour proposer un concert lors de leur adhésion commune à l'association Celtomania. Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Clisson et la ville de Gétigné organisent ensemble l'accueil du spectacle suivant :
Concert Les Ramoneurs de menhirs, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h30, à l'Espace Bellevue – Gétigné.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'organisation du spectacle cité à l'article 1. A l'issue de ce projet, les parties signataires se rencontreront pour établir un bilan de son application.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES PRENANTES

La Ville accueillante sera responsable de l'organisation du spectacle s'y déroulant (coordination administrative, financière et technique) en lien avec la Ville co-organisatrice.

Les Villes de Clisson et Gétigné s'assureront de la disponibilité des locaux nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Le jour-même, elles s'engagent à accueillir le public dans le respect de la capacité de chaque lieu d'accueil et les règles de sécurité ERP, et assurer la billetterie le cas échéant.

Pour chaque représentation, une buvette pourra être mise en place par une ou plusieurs associations locale (sous réserve de leur disponibilité).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les supports de communication seront réalisés en commun, dans le respect de la charte graphique de chaque commune. Tout document devra être validé par les deux collectivités. La création des supports de communication spécifiques aux spectacles sera effectuée conjointement par les services 'Communication' de Clisson et de Gétigné. La ville accueillante se charge de l'impression et de la diffusion des supports sur le territoire adéquat.

Les parties s'engagent à mentionner les participations relatives à cette action dans leurs documents de communication respectifs (bulletin communal, magazine municipal...), dans les documents qui pourront être édités spécifiquement et sur internet. Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de leurs partenaires le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

La diffusion des documents de communication sera réalisée par chaque commune dans les lieux habituels, et auprès des publics habituels, après concertation des listings de contacts respectifs.

ARTICLE 5 – BILLETTERIE

- Le prix des places
Tarif plein : 15€ / réduit : 10€
- Points de vente
Les billets seront mis en vente par la ville de Gétigné. La ville de Clisson en fera aussi la publicité.
La moitié des recettes sera ensuite reversée par la ville de Gétigné à la ville de Clisson.
- Invitations
Chaque ville partenaire disposera de 5 invitations. Chaque commune décide de l'utilisation de ses invitations en fonction de son usage habituel, mais une mise en commun des listings respectifs sera effectuée au préalable pour éviter les doublons. Une invitation commune sera réalisée et sera adressée aux partenaires.

ARTICLE 7 – CADRE BUDGETAIRE

Chaque ville prend à sa charge la moitié des frais engagés : la commune de Gétigné, accueillant le spectacle, engagera tous les frais. Elle facturera à la commune de Clisson la moitié des frais engagés, en présentant un budget des sommes effectivement dépensées. Les communes se seront mises d'accord au préalable sur un budget prévisionnel.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet.

Il appartient aux responsables culture de la ville de Clisson et de la ville de Gétigné de s'assurer des conditions de bonne organisation de l'évènement, en tenant compte des exigences du projet dans le respect du fonctionnement des deux collectivités.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

A Gétigné, 30 septembre 2022,

Pour la ville de Gétigné
Le Maire
François GUILLOT



Pour la ville de Clisson
Le Maire
Xavier BONNET



